

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 16/04/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS, Président.

Etaient présents :

Monsieur Patrick CIBOIS, Président

Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Monsieur Damien SIMON, Madame Amel TAKARLI, Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Estelle VAVASSEUR, Madame Françoise PATRY, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Madame Michelle DAJON

Était excusé :

Monsieur Matthieu ROUZÉE

qui donne pouvoir à

Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n° :
Objet :

D.14/04.2026
C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : D.14/04.2026

Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est un organisme paritaire et pluraliste, créé en 1967, qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

Juridiquement, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) emprunte le statut d'association de loi de juillet 1901. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, prêts sociaux, secours exceptionnel, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, chèques-disque et livres, plan épargne chèques-vacances, coupons sports ANCV...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne est adhérent du Comité National d'Action Sociale afin de répondre aux obligations de la loi du 2 février 2007 visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance, des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est organisé au plan départemental et chaque collectivité adhérente doit être représentée par deux délégués. L'un est un élu, désigné en son sein par le Conseil d'Administration, l'autre est un représentant du personnel.

Les délégués siègent à l'assemblée départementale annuelle qui se prononce sur les grandes orientations du Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de donner un avis sur les orientations de l'association.

Ces derniers émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le Comité National d'Action Sociale (CNAS), et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des délégués locaux est celle du mandat municipal, soit six ans.

Au regard du renouvellement du Conseil d'Administration, il convient de désigner un nouveau délégué membre du Conseil d'Administration au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, publiée au Journal Officiel du 21 février 2007 (article 71), qui, en qualifiant l'action sociale de dépense obligatoire, impose désormais, à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de mettre en œuvre, au bénéfice de leurs agents, des prestations de cette nature,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29,

Considérant que la durée du mandat des délégués locaux est celle du mandat municipal, soit six ans.

Considérant qu'il convient à chaque renouvellement du Conseil d'Administration de désigner un de ses membres pour représenter la C.C.A.S. - Pôle des Solidarités au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

Considérant que le Conseil d'Administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (*article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales*),

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : **D.14/04.2026**
Objet : **C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant du Conseil d'Administration au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- désigner pour la durée du mandat, l'un de ses membres, à savoir Madame Murielle MOUTIER LECERF, pour représenter le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Patrick CIBOIS